



**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'APPLICATION ENTRE DIJON METROPOLE ET CIMEOS
RELATIVE AU PROJET COCKTAIL**

Entre,

D'une part

Dijon métropole,

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN

Habilité à signer la convention par délibération du 5 décembre 2019

Ci-après dénommée la Collectivité

Et, d'autre part,

Université de Bourgogne- Le laboratoire CIMEOS

UFR Lettre et Philosophie

Bâtiment Droit Lettres-bureau 429

4, boulevard GABRIEL

21000 DIJON

Représenté par son Président, Monsieur Vincent THOMAS, dûment habilité à cet effet

Désignée ci-après « le titulaire »

Préalablement il est exposé :

Le laboratoire CIMEOS bénéficie d'une subvention Dijon métropole pour le projet Cocktail qui rassemble 4 laboratoires de l'université et de 2 entreprises du territoire de Dijon métropole. Suite à la crise sanitaire, le projet a pris du retard et Monsieur BRACHOTTE, pilote de ce projet, avec le soutien de l'université demande une prolongation de 2 ans de la convention d'application.

La convention DM2020_100_20201002 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 2 relatif aux délais est ainsi modifié.

La durée de réalisation du projet est prolongée jusqu'au 30/06/2024. Sauf dispositions contraires, la convention est close de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour Dijon métropole,
Le président

Pour le partenaire signataire